

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Toute personne, ou bien l'entreprise qu'elle représente, visée à l'article 445-1-1 du code pénal, est exclue immédiatement de tout événement lié directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Les contrats et partenariats liant la personne ou l'entreprise concernée avec les organisateurs de la manifestation sont caducs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 1999, une vingtaine de membres du CIO sont impliqués dans le versement de fonds occultes pour accorder les olympiades à Salt Lake City. En 2004, Siemens est accusée de livrer des ports de vin à des politiciens et hauts fonctionnaires grecs afin d'obtenir le contrat de sécurité des jeux d'Athènes. La manne financière qui rejaillit sur les sportifs est la cause essentielle des scandales de dopage à répétition, qui sont le reflet d'une financiarisation du sport international de haut niveau.

Le 20 septembre, un énième scandale a été découvert par Le Monde, mêlant l'ancien trésorier de la Fédération internationale d'athlétisme, suspendu à vie en janvier 2016 suite aux affaires de dopage, le fils de l'ancien président de la Fédération internationale, suspect central des versements occultes au sein de la Fédération et lors de l'attribution des olympiades de 2016 (Rio) et 2020 (Tokyo) et un ex-champion mondial de saut à la perche, membre du comité exécutif du CIO et vice-président de la Fédération internationale d'athlétisme.

Pour éviter que de tels scandales se réitèrent, nous devons prendre des dispositions renforcées.